

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE
L'ADHESION AU CLUB DES MANAGERS DE
CENTRE-VILLE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022, portant délégation à des Adjointes au Maire, modifié par
l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu la délibération du conseil municipal en date
du 06 décembre 2023 portant adhésion de la Ville de Lens au
club des managers centre-ville.

Considérant que le renouvellement de l'adhésion
au club des managers centre-ville nécessite la signature d'une
décision,

Décision n° 2025- 46

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens au Club des
Managers Centre-Ville, 19 Impasse Voltaire 13400 AUBAGNE.

ARTICLE 2 : La Ville de Lens verse à l'association la somme de 70 € correspondant au montant
de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville www.villedelens.fr
(rubrique actes administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la Vie Locale et
le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 février 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué chargé des
relations économiques et
commerciales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20250210-DEC_2025_46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025



Jean-Christophe DESOUTTER